

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022 Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Véronica TROGLIA Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET:

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALL'INN – ANNEE 2024

Les réservations de la Sall'Inn se faisant désormais sur 2 ans, il paraît judicieux de délibérer sur les tarifs correspondants aux années de réservation.

Les tarifs 2023 ayant déjà été déterminés, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- O De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2024
- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 195 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 135 €
- Location de la salle pour le mercredi soir : 95 €
- Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
- Location pour un vin d'honneur : 135 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 90 €

- Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- Caution pour le ménage : 100 €
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
- Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
- Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 007 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.